

Compte-rendu du Conseil d'Administration de l'association du Collège Sévigné

du 21 février 2019

Étaient présents : Mesdames ATTALI-PARIENTE, BAKRI, DELILLE, FARRAJOTA-CAVACO, FERRIER, FILLION, GEFFROY, LHÉRÉTÉ, WALTHER ; Messieurs BAILLEUX, BENHAMOU, DEUTSCH, KAPETANOVIC, THEVENET, YEODET.

Ont donné un pouvoir : M. ATTALI, Mme HEARD, M^{me} WALTHER (après son départ)

Madame la Présidente demande à M. BAILLEUX, vice – président, d'assurer le secrétariat de séance.

Madame LHÉRÉTÉ, Présidente ouvre la séance à 17h40.

Documents papier fournis :

Document n° 1 : ordre du jour

Document n° 2 : attestation d'éligibilité RSM

Document n° 3 : questionnaire en vue des auditions CAC

Document n° 4 : tableaux « bilan des auditions »

Document n° 5 et 5bis : CV des personnalités extérieures

Document n° 6 : attestation d'assurance « membres du CA et bénévoles »

Avant d'aborder l'unique point à l'ordre du jour, Madame la Présidente donne diverses informations et indique que s'il y a des questions ou des propositions préliminaires à l'ordre du jour, elles seront abordées après les informations.

1) Informations :

- Madame la Présidente excuse Madame la Directrice Générale pour son absence liée à un deuil dans sa famille. Une carte collective de condoléances est adressée à la D.G. par les membres du C.A. ;
- Madame la Présidente vérifie que le quorum est atteint (au moins 2 représentants de chaque catégorie de membres de l'association doivent être présents) ;
- Une date de tenue du prochain C.A. est proposée : 12 mars à 18h ou 18h30 (date à confirmer).
- La nouvelle date de l'assemblée générale annuelle réglementaire sera fixée lors du prochain C.A. (l'A.G. annuelle réglementaire initialement prévue le 21/02/2019 a été annulée par suite de l'absence de la D.G.) ;
- Le dossier (cf. documents 1 à 6) remis aux membres du C.A. présents comporte, entre autres, sous forme papier, tous les éléments transmis la veille par mail quant aux choix d'un commissaire aux comptes.

2) Monsieur YEODET demande la parole pour apporter des informations sur la rédaction du procès-verbal d'une séance du conseil d'administration.

Du court exposé de Monsieur YEODET qui précise exprimer un point de vue personnel, il ressort que le PV d'une séance du C.A. a une teneur et une forme qui ne relèvent pas d'une règle de rédaction imposée de l'extérieur mais du choix des membres du C.A. en conformité avec les statuts. A défaut d'une règle écrite ou statutaire, la rédaction s'effectue à partir des us et coutumes propres à l'association. Cette coutume peut être modifiée par le C.A. lui-même.

Selon les règles d'usage en vigueur au Collège Sévigné telles que M. Yeodet les comprend depuis qu'il est membre du CA, le PV devrait présenter les caractéristiques essentielles suivantes :

- Le P.V. doit éviter de retranscrire une discussion et privilégier les faits et points d'accord et de désaccord pour permettre un historique compréhensible de tous;
- Le P.V. ne comporte pas le détail des débats car les séances du C.A. se déroulent à huis clos, ce qui frappe de confidentialité ce qui est dit en séance;
- Aucune séance à huis clos ne peut être enregistrée, sonorisée à l'insu des administrateurs, quelle qu'en soit la raison sauf à avoir au préalable informé les administrateurs concernés, expliquer les raisons de l'enregistrement, recueilli l'accord des administrateurs et du Président ou de la Présidente.

- Le P.V. comporte les éléments administratifs ayant permis la prise de chaque décision : nombre de votants, suffrages exprimés, résultat du scrutin, mode de scrutin (à main levée ou à bulletin secret notamment).
- Concernant la rédaction, la circulation et la finalisation des projets de PV de CA à Sévigné, Monsieur YEODET rappelle, sous le contrôle des administrateurs plus anciens que lui (lui-même ayant déjà assumé le secrétariat de séance) que jusqu'à présent les règles d'usage ont été les suivantes :
 - ✓ Un projet de PV rédigé par le secrétaire de séance est d'abord transmis au Président ou à la Présidente pour modifications éventuelles ;
 - ✓ Le Président ou la Présidente le transmet ensuite à l'ensemble des membres du C.A. (présents ou non à la séance du C.A.) pour d'éventuelles remarques, compléments et échanges ;
 - ✓ La version finalisée est diffusée par le Président ou la Présidente puis soumise pour approbation à l'ensemble des membres du C.A.
- Le P.V. est approuvé ou non par chaque administrateur par messagerie électronique ou par tout autre moyen non contestable ;
- Le P.V. approuvé est diffusé à tous les membres du C.A. et aux autorités compétentes, archivé et consultable par tous les membres de l'association.

Madame la Présidente indique que ce qui précède sera la règle pour produire le PV du C.A. en cours.

3) Madame la Présidente informe ensuite les membres du C.A. présents que le procès-verbal du C.A. du 24/01/2019 n'a pas été proposé à la validation car il a été diffusé à l'ensemble des membres du C.A. avant d'avoir été soumis à la Présidente comme cela s'est fait jusqu'à présent.

4) La règle d'usage sera discutée et stabilisée au cours d'un prochain C.A. car actuellement elle n'est consignée nulle part et peut donc ne pas être connue d'un membre du C.A.

Madame GEFFROY indique qu'elle attend les remarques des membres du C.A. sur sa proposition de P.V. afin de la finaliser.

Madame la Présidente demande que, la règle d'usage n'ayant pas été respectée, la finalisation du PV du CA du 24 janvier 2019 soit suspendue jusqu'au prochain CA, lequel statuera sur la procédure à suivre pour ce PV en particulier. Ce point sera mis à l'ordre du jour.

Madame GEFFROY souhaite que, dans la règle à venir, soit précisé le mode de scrutin (main levée ou bulletin secret) pour l'approbation du P.V. d'un C.A. lorsqu'elle est faite en séance.

5) Madame la Présidente s'engage à constituer un groupe de travail sur le fonctionnement du C.A. (élaboration d'un règlement de fonctionnement du CA). Elle demande que la règle d'usage rappelée précédemment s'applique tant que le nouveau règlement intérieur n'aura pas été approuvé.

Madame WALTHER quitte la séance à 18h18 et laisse un pouvoir à Mme GEFFROY.

6) Madame la Présidente aborde ensuite le point à l'ordre du jour : choix d'un commissaire aux comptes pour le Collège Sévigné. Le mandat est de 6 ans.

Avant de procéder à la sélection d'un nouveau CAC, la Présidente fait une intervention en 3 points : contexte, bilan des mandats de M. MAIRAT, méthodologie de l'analyse des propositions.

- Contexte

La sélection d'un nouveau CAC vient compléter une démarche d'optimisation des procédures comptables du Collège Sévigné qui a été engagée depuis presque un an déjà.

Madame CHARPENTIER n'a pas attendu la fin de l'exercice 2017-2018 pour prendre les mesures qui paraissaient s'imposer.

Au printemps 2018, elle a découvert que M^{me} CANTON ne travaillait pas sur le bon plan comptable, ce qui l'a alertée.

Le contrôle URSSAF et les premières remarques de l'inspecteur ont constitué une seconde alerte en mai-juin. Madame CHARPENTIER a réagi en sollicitant l'expertise du cabinet d'expertise comptable InExtenso

afin de pouvoir éventuellement répondre aux conclusions de l'inspecteur URSSAF, Monsieur MAIRAT ayant montré des hésitations sur ce terrain.

Le départ en rupture conventionnelle de Madame CANTON courant juillet 2018 avant même la réception des conclusions de l'inspecteur URSSAF a précipité les choses. Dès la fin juillet Madame CHARPENTIER a demandé à InExtenso de bien vouloir assurer la transition après le départ de Madame CANTON dans l'attente du recrutement du prochain comptable. InExtenso a assuré la rentrée de septembre 2018 et procédé à une reprise en main de la comptabilité à la lumière d'un premier audit comptable.

Au final, l'exercice 2017-2018 a été clôturé par InExtenso. La comptabilité est aujourd'hui en ordre. Une nouvelle comptable aux compétences avérées a été recrutée. Madame CHARPENTIER a fait le choix d'avoir désormais recours à un expert-comptable (Madame PRUNIER du cabinet InExtenso) pour la mise en application de règles et de process stricts au niveau de la comptabilité.

Le choix d'un nouveau CAC par le C.A. vient compléter ce dispositif.

Madame GEFFROY exprime le regret que madame CHARPENTIER n'ait pas fait le choix de s'adjoindre les compétences d'un expert-comptable plus tôt.

Madame GEFFROY demande que lui soient communiqués les rapports d'audit RSM et In Extenso ainsi que le rapport de l'inspecteur URSSAF.

- Bilan du mandat de M. MAIRAT

M. MAIRAT a été engagé par l'association il y a 23 ans. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de l'association en 2013. Son contrat de prestations n'a pas été retrouvé dans les archives, ce qui ne permet pas, entre autres, de connaître le volume horaire qu'il consacrait par an au Collège Sévigné. Sa dernière prestation a été facturée 24.000 €.

S'il a certifié nos comptes pendant 23 ans, si sa courtoisie a été appréciée, force est de constater qu'il n'a apporté que peu de valeur ajoutée au Collège en termes d'analyse et cartographie des risques, de veille sur les évolutions des diverses réglementations sociales, fiscales, de procédures d'alertes, de recommandations.

Les administrateurs attendent désormais le soutien d'un commissaire aux comptes, expert et familier des associations, proche du Collège Sévigné.

Il est attendu du nouveau CAC qu'il certifie les comptes de l'association mais surtout qu'il s'engage en amont de cette certification à se livrer à une analyse des risques dans une structure comme celle du Collège Sévigné, qu'il pointe les failles éventuelles dans la gouvernance et les procédures, qu'il rédige et transmette tout au long de l'exercice des notes d'étapes sur les divers cycles de son contrôle interne, accompagnées de recommandations.

Le CAC devra enfin s'intégrer comme partenaire dans une relation de confiance entre la direction générale, l'expert-comptable, la comptable, le CA et l'AG.

- Méthodologie d'analyse des propositions

A partir d'un cadrage de la mission élaboré par le trésorier, 5 propositions ont été reçues : Afigec, Auditime, Deloitte, ECF audit, RSM.

Le premier point, essentiel, a été de vérifier l'éligibilité des candidats et d'éliminer les conflits d'intérêts.

Madame PRUNIER, expert-comptable, a pointé d'emblée l'inéligibilité de Deloitte, car InExtenso fait partie de ce groupe.

Pour RSM, la Présidente a demandé à l'associé Monsieur THIERRY de donner toute garantie sur l'éligibilité de son cabinet par écrit. (Sa réponse a été fournie aux administrateurs parmi les documents remis en séance.)

Afigec, ECF audit et Auditime n'ont aucun rapport avec InExtenso et sont donc éligibles.

En réponse à la demande de certains administrateurs, le bureau du CA a réussi dans un temps contraint à auditionner tous les candidats.

- L'audition a été réalisée par les 5 membres du bureau du C.A. : Mesdames FARRAJOTA-CAVACO et LHÉRÉTÉ et Messieurs BAILLEUX, BENHAMOU et DEUTSCH, en présence de Madame MARTY comptable du collège Sévigné ;
- A la suite des auditions, un tableau récapitulatif a été transmis par courriel par la Présidente à tous les membres du C.A. le 20/02/2019 dans la soirée, puis fourni sous forme papier en début de séance.

Après présentation des opérations d'audition des postulants à la fonction de commissaire aux comptes par la Présidente, Monsieur BENHAMOU reprecise pour l'ensemble des membres du C.A. les fonctions respectives de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

Diverses discussions font suite aux deux interventions précédentes. Elles portent sur les prix pour la prestation de commissaires aux comptes, sur la fixation d'une somme fixe inscrite dans le contrat de service, sur les opérations de compte rendu au C.A.

Le choix du commissaire aux comptes est alors mis au vote à bulletin secret. L'organisme ayant obtenu le plus de voix sera proposé à l'Assemblée Générale comme commissaire aux comptes du Collège Sévigné.

Nombre de votants : 14

Nombre de pouvoirs : 3 (M. ATTALI, Mmes HEARD et WALTHER)

Nombre de bulletins : 17

Ont obtenu :

RSM : 10 voix, ECF : 5 voix, AFIGEC : 1 voix, Auditime : 0 voix

Il y a eu un bulletin blanc.

Le cabinet RSM sera donc proposé à l'assemblée générale comme nouveau commissaire aux comptes du Collège Sévigné.

Madame la Présidente clôt la séance à 19h32.

La Présidente



Mme Lhérété

Le secrétaire de séance



M. Bailleux